

CHAMALIÈRES



Ville de référence et d'innovation

MAIRIE DE CHAMALIERES

L'an deux mille dix neuf, le quatorze février ,

Les Membres composant le Conseil municipal de la Commune de CHAMALIERES se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du 8 février 2019, sous la Présidence de M. Louis GISCARD d'ESTAING, Maire.

Mme Julie DUVERT ayant été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), assisté par les services administratifs, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture des informations générales.

Affaires générales

N° 1 : Approbation du PV du conseil municipal du 13 décembre 2018

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal.

Affaires générales

N° 2 : Cession de véhicules municipaux

Rapporteur : Jacques AUBRY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la gestion de son parc de véhicules, certains ne correspondent plus aux besoins des services et peuvent être mis en vente, d'autres, arrivés au bout de leur potentiel, cédés pour destruction.

Véhicules ou engins à vendre

Les véhicules ou engins ci-dessous ne correspondent plus aux besoins des services et ne sont plus utilisés. Leur état permet leur mise en vente.

N°	DESIGNATION	Immatriculation	Date 1 ^{ère} mise en circulation	Km au 31 12 2018	ENERGIE	Principal service utilisateur
1	Aspirateur de voirie CARRE GALOPIN	Sans immatriculation	23 11 2010	205 853 km	EL	Voirie
2	MOTO HONDA CLR 125	9692 XA 63	02 10 2001	86 173 km		Police Municipale
3	Scooter	R 165 A	05 07 2006		ES	Divers

Véhicules ou engins à céder pour destruction

Il s'avère que l'état des quatre véhicules ou engins ci-dessous ne permet plus ni de les réparer, ni de les présenter au contrôle technique. Il est donc proposé de les céder pour destruction.

N°	DESIGNATION	Immatriculation	Date 1 ^{ère} mise en circulation	Km au 31 12 2018	ENERGIE	Principal Service utilisateur
1	CITROEN Jumper	4708 VQ 63	28 08 1995	205 853 km	GO	Mis à la disposition de CAM depuis le 01/01/2017
2	BALAYEUSE SWINGO	Sans immatriculation	18 05 2005		GO	
3	CITROEN AX	904 VP 63	10 05 2005	86 173 km	ES	COMMUNE
4	ARROSEUSE BOSCHUNG	Sans immatriculation	1996		GO	COMMUNE

Parmi ces véhicules, deux avaient été mis à la disposition de Clermont Auvergne Métropole au 1^{er} janvier 2017. Les cartes grises étant toujours au nom de la commune, il lui appartient de procéder aux formalités administratives pour leur destruction (certificats de cession). En remplacement, la métropole a fait l'acquisition de deux autres véhicules dont les cartes grises sont établies au nom de Clermont Auvergne Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente ou à céder pour destruction les véhicules désignés et à signer les documents nécessaires.

Affaires générales

N° 3 : Désignation de membre de la commune pour siéger à des commissions de la SPL Clermont Auvergne Tourisme

Rapporteur : Monique COURTADON

Par courrier du 28 janvier 2019, la SPL Clermont Auvergne Tourisme rappelle la création de 2 commissions lors de son conseil d'administration du 9 novembre 2018.

Les commissions sont :

- 1- Commission d'attribution des marchés dont le rôle est de donner un avis sur les marchés de plus de 50 000 € et les avenants au marché.
- 2- Comité des risques dont le rôle est de préparer les conseils d'administration avant le vote du budget et la fin de l'année civile.

Pour chacune de ces commissions, il convient de désigner un membre avec une contrainte pour le comité des risques de ne pas désigner un membre du conseil d'administration.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de désigner :

- 1- Commission d'attribution des marchés : Madame Monique Courtadon.
- 2- Comité des risques : Monsieur Rodolphe Jonvaux

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,
Ne participant pas au vote : M. Rodolphe JONVAUX, Mme Monique COURTADON**

- de désigner :
 - 1- Commission d'attribution des marchés : Madame Monique Courtadon.
 - 2- Comité des risques : Monsieur Rodolphe Jonvaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant d'aboutir à ces désignations.

Affaires financières

N° 4 : Rapport d'orientation budgétaire

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. [...] »

Aussi, Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le rapport d'orientation budgétaire pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de la présentation de ce rapport d'orientation budgétaire.

Affaires financières

N° 5 : Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire - Stratégie d'endettement pour l'année 2019 - Produits de trésorerie

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2014 détaillant les principales caractéristiques de la dette, précisant la politique d'endettement de la Ville et définissant la délégation donnée au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et plus particulièrement de ses points 3 et 20 ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état du droit sur les recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

Vu la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales dont le 5^{ème} engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette, dite charte GISSLER ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une stratégie d'endettement pour la collectivité, pour l'année 2019, sur la base des délégations données au Maire, par délibération du 10 avril 2014, en matière de gestion active de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de donner à Monsieur le Maire délégation, ou en cas d'empêchement de donner délégation à l'Adjoint en charge des Finances, pour souscrire, pour les besoins de trésorerie de la Ville, des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € au titre de l'année 2019 ;
- de tenir informé le conseil municipal des produits de trésorerie contractés dans le cadre de cette délégation au cours de l'exercice 2019, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

Affaires financières

N° 6 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 - Budget principal

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : « en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Compte tenu de ces dispositions et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent suivant les tableaux ci-après :

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres Budgétaires	Crédits ouverts en 2018	25 % des crédits ouverts avant vote BP 2019
<i>20 - Immobilisations incorporelles</i>	719 792,29 €	179 948,07 €
<i>204 - Subventions d'équipements versées</i>	209 600,00 €	52 400,00 €
<i>21 - Immobilisations corporelles</i>	5 449 861,32 €	1 362 465,33 €
<i>27- Autres Immobilisations financières</i>	397 000,00 €	99 250,00 €
TOTAL	6 776 253,61 €	1 694 063,40 €

Ces montants ventilés par chapitre correspondent à la limite maximale permettant d'engager et mandater, en tant que de besoin, les crédits relatifs au programme d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de ce rapport.

Affaires financières

N° 7 : Versement d'acomptes au titre des subventions 2019 au Volley Ball Club Chamaliérois et au Football Club Chamaliérois

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Par ailleurs, le décret 2007-450 du 25 mars 2007 qui fixe la liste des pièces justificatives prévoit que « l'ordonnateur doit produire au premier paiement une délibération arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et les conditions d'octroi de la subvention, lorsque la décision n'intervient pas à l'occasion de l'adoption du budget ».

La commune de Chamalières procède chaque année au versement d'une subvention au Club de Volley et au Football Club Chamaliérois avec le versement d'un premier acompte dès le premier trimestre de l'année et ce, afin de permettre à ces deux clubs le financement de leurs dépenses salariales et de gestion courante.

Pour mémoire, la participation financière de la ville de Chamalières, a fait l'objet d'une inscription budgétaire (hors subventions exceptionnelles) pour l'année 2018 de :

- 170 000 € pour le Club de Volley ;
- 70 000 € pour le Club de Football.

Afin d'apporter la trésorerie suffisante à ces deux clubs pour leur fonctionnement et dans l'attente du vote du budget primitif 2019 de la commune, il convient de permettre le versement d'acomptes dans la limite des crédits inscrits en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux versements d'acomptes au Club de Volley et Football Club Chamaliérois dès le 1^{er} trimestre 2019 dans la limite des crédits inscrits au budget 2018.

Ressources humaines

N° 8 : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de permettre les recrutements, l'intégration des agents, l'évolution des besoins de l'établissement ou l'adaptation des temps de travail, la commune est régulièrement amenée à faire évoluer son tableau des emplois et des effectifs.

Dans ce cadre, il porte à la connaissance du conseil municipal la nécessité de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

OUVERTURE DE POSTES

Monsieur le Maire indique qu'il convient de recruter un responsable de structure petite enfance suite au départ en retraite de l'actuel responsable; le poste de cet agent qui n'est pas sur le même grade que son remplaçant, sera supprimé après son départ au 1^{er} mars 2019, lors d'un prochain conseil municipal.

Catégorie	Grade	Temps de travail	Service d'affectation	Raisons modification
A	Puéricultrice de classe normale	35/35	Petite enfance	Recrutement suite départ en retraite

OUVERTURE DE POSTES DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE 2018

Monsieur le Maire indique qu'en 2018, 13 dossiers ont été proposés par la collectivité à la promotion interne du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme mais seulement 5 ont été retenus par la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 4 décembre 2018; il convient de créer ces postes à l'effectif afin de pouvoir nommer les 5 agents.

CATEGORIE	GRADE	temps de travail	SERVICE D'AFFECTION	raisons modification
B	Animateur	35/35	Pôle ados	promotion interne 2018
C	Agent de maîtrise	35/35	Restaurant scolaire	promotion interne 2018
C	Agent de maîtrise	35/35	CTM	promotion interne 2018
C	Agent de maîtrise	35/35	Ecoles maternelles	promotion interne 2018
C	Agent de maîtrise	35/35	Espaces verts	promotion interne 2018

FERMETURE DE POSTES SUITE A PROMOTION INTERNE 2018

Il convient par ailleurs de fermer les grades des agents qui auront bénéficié d'une promotion interne.

CATEGORIE	GRADE	temps de travail	SERVICE D'AFFECTION	raisons modification
C	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl	35/35	Pôle ados	suite nomination promotion interne
C	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	35/35	Restaurant scolaire	suite nomination promotion interne
C	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	35/35	CTM	suite nomination promotion interne
C	ATSEM ppal 2 ^{ème} cl	35/35	Ecoles maternelles	suite nomination promotion interne
C	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	35/35	Espaces verts	suite nomination promotion interne

TRANSFORMATION DE POSTES : augmentation temps de travail

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent des espaces verts qui était auparavant affecté au service restauration scolaire sur la base de 28 heures hebdomadaires et qui a demandé à changer de service.

L'augmentation du temps de travail de cet agent de 20 %, qui n'a par ailleurs pas été remplacé au service restauration scolaire, est justifiée par les nécessités de service ; en effet dans le cadre d'une rationalisation des effectifs du service des espaces verts, beaucoup d'agents (retraites et mutations) n'ont pas été remplacés or cette augmentation de temps de travail compensera une partie de ces non remplacements ; elle permettra également à cet agent d'être

plus facilement intégré dans les équipes car les agents du service travaillent tous sur la base de 35 heures par semaine.

CATEGORIE	GRADE	temps de travail	nouveau temps de travail	Service d'affectation	raisons modification
C	Adjoint technique	28/35	35/35	Espaces verts	Besoins de service suite à rationalisation des effectives

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de procéder à la modification du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2019 et suivants.

Ressources humaines

N° 9 : Mise à disposition de personnel

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'il est possible de mettre à disposition des agents de la commune et du CCAS auprès d'une autre collectivité ou d'un autre établissement.

Ces mises à disposition doivent être formalisées par une convention de mise à disposition tripartite entre la commune, l'organisme d'accueil et l'agent.

Monsieur le Maire précise que pour des raisons de service, il souhaite que 2 agents soient mis à disposition dans les conditions suivantes :

- mise à disposition d'un agent du CCAS (service d'aide à domicile) vers la commune à compter du 1^{er} janvier 2019.

Durant la mise à disposition, l'agent est intégralement placé sous la responsabilité de la commune sur la base d'un temps complet de 35 heures hebdomadaires. Cet agent qui est aide à domicile sera affecté au service petite enfance afin d'assurer des remplacements dans le cadre d'une demande d'évolution professionnelle.

Il est indiqué que cet agent demeure rémunéré par le CCAS et que ce dernier émettra un titre de recettes correspondant afin d'obtenir le remboursement des salaires auprès de la commune.

Monsieur le Maire propose que la durée de cette convention soit fixée à 6 mois et indique que l'accord écrit de l'agent a été recueilli.

- mise à disposition d'un agent de la commune vers le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2019.

Durant la mise à disposition, l'agent est intégralement placé sous la responsabilité du CCAS sur la base d'un temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Cet agent remplit les missions d'animateur en charge de la mise en œuvre des manifestations, animations et actions de préventions à destination des Chamaliérois.

Il est indiqué que cet agent demeure rémunéré par la commune et que celle-ci émettra un titre de recettes correspondant afin d'obtenir le remboursement des salaires auprès du CCAS.

Monsieur le Maire propose que la durée de cette convention soit fixée à 1 an et indique que l'accord écrit de l'agent a été recueilli.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à accueillir à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'une durée de 6 mois un agent du CCAS/service d'aide à domicile auprès de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'une durée d'un an, un agent de la commune auprès du CCAS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition et tout document se rapportant à ces mises à disposition ;
- d'inscrire les crédits correspondants (en dépense et en recettes) aux budgets 2019.

Ressources humaines

N° 10 : Comité Technique : Désignation des membres du collège employeur

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des élections professionnelles qui se sont tenues le 6 décembre 2018 et suite à la délibération du 31 mai 2018, il convient de désigner les membres du collège employeur au comité technique qui sont désormais au nombre de 4.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que selon l'effectif des agents relevant du Comité Technique (CT), le nombre de représentants titulaires du personnel au comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité, après consultations des organisations syndicales, dans la limite de 3 à 5 représentants titulaires lorsque l'effectif est compris entre 50 et 349 agents.

Les membres suppléants des CT sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Président du CT ne peut être désigné que parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

Par délibération en date du 31 mai 2018 et après avis du Comité Technique du 24 mai 2018, le nombre de représentants a été fixé à quatre délégués titulaires et par conséquent à quatre délégués suppléants par collège (élus et représentants du personnel). Par ailleurs, le principe de paritarisme a été maintenu.

Ainsi, les représentants désignés sont les suivants :

Membres titulaires :

- M. Louis GISCARD d'ESTAING
- Mme Marie-Anne MARCHIS
- Mme Marie-José DELAHAYE
- M. Clément VOLDOIRE

Membres suppléants :

- Mme Michèle DOLY-BARGE
- M. Jean-Paul GONZALVO
- Mme Marie-Claude CAMINADA
- M. Pablo CADORET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de ce rapport.

Ressources humaines

N° 11 : Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail : Désignation des membres du collège employeur

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des élections professionnelles qui se sont tenues le 6 décembre 2018 et suite à la délibération du 31 mai 2018, il convient de désigner les membres du collège employeur au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qui sont désormais au nombre de 4.

En effet, en application du décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans la fonction publique territoriale, les organisations syndicales représentées au sein de cette instance ont été consultées afin de déterminer la future composition de celui-ci.

Ainsi, lors de la séance du comité technique du 24 mai 2018, le principe de paritarisme a été maintenu et au vu de l'effectif de la collectivité, le nombre de représentants du collège employeur a été fixé à 4 soit en nombre égal à celui des représentants du personnel.

Les représentants du collège employeur désignés au CHSCT sont les suivants :

Membres titulaires :

- M. Louis GISCARD d'ESTAING
- Mme Marie-Anne MARCHIS
- Mme Marie-José DELAHAYE
- M. Pablo CADORET

Membres suppléants :

- Mme Michèle DOLY-BARGE
- Mlle Christiane CREON
- Mme Marie-Claude CAMINADA
- M. Clément VOLDOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de ce rapport.

Subventions

N° 12 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 : amélioration de l'accessibilité de trois bâtiments

Rapporteur : Jacques AUBRY

Monsieur le Maire rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une aide financière de l'État aux collectivités territoriales qui a pour objectif de financer la réalisation d'investissements et de projets dans divers domaines (économique, social, environnemental et touristique) ou favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La commune de Chamalières, qui répond aux critères d'éligibilité à cette dotation, souhaite poursuivre en 2019, les travaux d'amélioration de l'accessibilité de trois bâtiments :

1. Maison des Associations : création d'un ascenseur et de sanitaires PMR avec extension pour permettre la desserte de trois niveaux ainsi que la mise en place d'une plateforme élévatrice pour accéder à l'accueil de ce bâtiment.

2. Complexe Sportif Pierre Chatrousse : aménagement de deux entrées accessibles PMR.

3. Immeuble communal 26 avenue des Thermes (services techniques + ressources humaines) : création d'un accès dans le cadre de l'aménagement d'un bureau d'accueil accessible au Rez-de-Chaussée.

Le coût prévisionnel de ces travaux est de 339 174,88 € HT, soit 407 009,86 € TTC.

Le montant de la subvention sollicitée est de 30 % du montant global HT soit 101 752,46 €.

Ces interventions ont pour objectif :

- de rendre accessible la Maison des Associations et le bâtiment communal situé 26 avenue des Thermes abritant les services techniques et le service ressources humaines ;
- de faciliter l'accès PMR du complexe sportif Pierre Chatrousse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de l'État au titre de la DETR 2019 en vue de la réalisation des opérations mentionnés ci-dessus ;
- d'approuver le plan de financement joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les procédures de mise en concurrence réglementaires et signer les marchés avec les attributaires.

Subventions

N° 13 : Réfection du terrain de football Claude Wolff : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-De-Dôme au titre du fonds d'intervention communal

Rapporteur : Jacques AUBRY

Le fonds d'interventions communal (FIC) est un programme d'aides aux communes pluriannuel. Le nouveau programme concerne la période 2019-2021.

Le FIC peut être sollicité auprès du conseil départemental dans le cadre de diverses opérations et notamment de travaux sur des équipements sportifs.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour le changement complet de la pelouse synthétique du stade Claude Wolff.

Ces travaux sont estimés à 480 000 € HT. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 64 320 € correspondant au taux de 20 % du montant des travaux hors taxes, corrigé par un coefficient de solidarité qui est de 0,67 pour la commune de Chamalières, soit un taux global de 13,40 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière du département du Puy-de-Dôme au titre du programme FIC en vue de la réalisation l'opération listée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les procédures de mise en concurrence réglementaire correspondantes et signer les marchés avec les attributaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Subventions

N° 14 : Mise en accessibilité de la Maison des Associations : demande de subventions au titre du programme Centre-Bourg de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Rapporteur : Jacques AUBRY

Créé par délibération du 22 septembre 2016 en session plénière et complétée par délibération du 29 juin 2017 de la commission permanente, le programme Centre-Bourg du Conseil Régional participe au financement de projet d'investissement.

La ville de Chamalières souhaite réaliser au cours de l'année 2019, la mise en accessibilité de la Maison des Associations en créant un ascenseur, un bloc toilette PMR et une plateforme élévatrice à l'entrée.

Ces travaux sont prévus sur l'exercice 2019 pour un coût prévisionnel de 307 665 € HT.

Le montant de la subvention sollicitée varie de 20 % à 40 %, plafonné à 53 000 €, soit pour cette opération : 53 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre du programme Centre-Bourg en vue de la réalisation des opérations listées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents pour ce dossier.

Tarifs

N° 15 : Tarifs municipaux 2019 - Rectificatif

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Je vous rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2018, il avait été approuvé l'actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2018.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération susmentionnée, vous trouverez ci-après :

- le rectificatif du tarif concerné à appliquer à compter du 1^{er} mars 2019 :

Type	Tarifs actuels	Proposition d'actualisation 2019
Etat Civil	580,00 €	591,00 €
Concessions simples 30 ans		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le nouveau tarif municipal 2019 relatif aux concessions simples de plus de 30 ans.

Tarifs

N° 16 : Tarifs de Cham Ados +

Rapporteur : Xavier BOUSSET

Face au succès grandissant de Cham Ados, deux constats ont été faits : une saturation du Foyer des jeunes où se déroule l'accueil des adolescents ainsi qu'un mixage des âges de plus en plus compliqué.

Aussi, la commune souhaiterait mettre en place, dès février 2019, un accueil spécifique aux élèves de Troisième et de Seconde : Cham Ados +. Les plus jeunes seraient accueillis à Cham Ados (au Foyer des jeunes, rue Paul Lapie) et les plus grands au Cham point jeunes (Carrefour Europe).

Dans un premier temps, Cham Ados + fonctionnera uniquement trois après-midi par semaine durant les vacances scolaires, sous forme d'accueil libre avec une ou deux sorties par semaine.

Il est proposé, pour cet accueil, de fixer un tarif d'adhésion à l'année et de payer les sorties à prix coûtant.

	Chamaliérois	Non chamaliérois
Quotient familial	Tarifs	Tarifs
QF > 2 200	25 €	30 €
1 801 < QF < 2 200	23,75 €	28,50 €
1 001 < QF < 1 800	22,56 €	27,08 €
651 < QF < 1 000	21,43 €	25,72 €
501 < QF < 650	20,36 €	24,44 €
371 < QF < 500	19,34 €	23,21 €
QF < 370	18,38 €	22,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les tarifs de Cham Ados + ;
- de les appliquer à partir du 1^{er} mars 2019.

Stationnement

N° 17 : Bilan Forfait de Post-Stationnement - Recours Administratif Préalable Obligatoire

Rapporteur : Gérard NOEL

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de décentralisation et de dépenalisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2018.

À ce titre l'article L.2333-87, VI du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les recours contentieux visant à contester l'avis de paiement du montant de Forfait de Post-Stationnement dû font l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de la commune dont relève l'agent assermenté ayant établi ledit avis ».

Il convient, à cet effet, de constituer une commission d'examen de ces recours.

Sur un nombre total de 2080 Forfait de Post-Stationnement émis, seuls 12 ont fait l'objet d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire soit 0.57 %.

Sur ces 12 recours, 6 ont été frappés de nullité et jugés irrecevables de par le non-respect de la forme ou du contenu du recours, et par conséquent non-étudiés par la Commission de Recours.

Pour l'année 2018, la commission s'est réunie 4 fois.

Sur les 6 recours recevables et étudiés en Commission de Recours :

- 4 ont été acceptés et donc annulés ;
- 2 ont été rejetés et la procédure de paiement a repris son cours.

Motif	
2.4 Je prouve que le justificatif du paiement immédiat de la redevance non valide pris en compte dans l'avis de paiement établi n'est pas celui qui aurait dû être retenu pour effectuer la déduction	1
4.1 L'avis de paiement du FPS est incomplet ou mal rédigé (hors mention relative au montant du FPS)	1
4.4 Autres motifs de contestation	3
2.3 Je prouve que le justificatif du paiement immédiat de la redevance était correctement apposé à l'intérieur du véhicule et que sa durée de validité n'avait pas expiré au moment où l'avis de paiement du FPS a été établi	5
4.2 La durée de validité indiquée sur le précédent avis de paiement qui m'a été délivré n'était pas expirée au moment de l'établissement de l'avis de paiement non contesté	2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de ce bilan.

Marchés publics

N° 18 : Marché d'assistance technique et fourniture des approvisionnements nécessaires à l'élaboration des repas pour la restauration scolaire de la ville de Chamalières - Désignation du titulaire

Rapport retiré de l'ordre du jour, reporté à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Décisions

N° 19 : Décisions

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du 10 avril 2014 et en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il lui appartient d'informer le conseil municipal de la décision suivante :

- 2018-11 : Programme investissement 2018 budget commune réalisation emprunt Société Générale 1 000 000 €.
- 2018-12 : Programme investissement 2018 budget commune réalisation emprunt La Banque Postale 500 000 €.
- 2019-01 : Renouvellement de l'adhésion à l'association « Femmes élues du Puy-de-Dôme » pour l'année 2019.

Le Conseil municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Fait à Chamalières,
Le 15 février 2019

Le Secrétaire de séance

Julie DUVERT